



## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation : 07 mai 2024

Délibération N° 1

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2024-2026

#### Attribution d'une subvention

**Président :** André ACCARY

**Membres présents :** ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** BARNAY Marie-Claude, CANTIER Nadège, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, JACQUARD Sébastien, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence

Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Didier LAUBERAT, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Florence PLISSONNIER à Raymond BURDIN.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma départemental des services aux familles pour la période 2019-2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma unique des solidarités (Solidarités 71) 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma départemental des services aux familles pour la période 2024-2026, durée triennale qui fait immédiatement suite à celle du schéma précédent et permet la continuité des actions débutées,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le soutien à la parentalité, l'accueil et le soin apporté aux enfants et aux femmes enceintes, visent à soutenir les familles et les parents dans l'éducation,

Considérant que le Schéma départemental des services aux familles 2024-2026, piloté par l'Etat, et cosigné par la Caisse d'allocation familiale, la Mutualité sociale agricole, l'Education nationale, le Département et une représentation des collectivités territoriales, a vocation de permettre de porter des actions conjointes, interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le domaine du soutien à la parentalité,

Considérant que le Schéma unique des solidarités "Solidarités 71" poursuit l'ambition de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles en améliorant le pilotage de la politique enfance-famille grâce notamment au renforcement de la concertation avec les familles et au développement de leur pouvoir d'agir,

Considérant que les Universités populaires de parents constituent une démarche visant à permettre aux parents, notamment de milieux populaires, de faire entendre leurs voix dans l'espace public, de croiser leurs savoirs avec d'autres, politiques, scientifiques, travailleurs sociaux, et de se positionner comme des acteurs citoyens,

Considérant l'avancée du projet de l'Université populaire des parents porté par la ville de Gueugnon,

Considérant la nécessité d'un financement de 11 504 €, réparti entre l'UDAF, le Département, la ville de Gueugnon et la CAF afin de poursuivre ce projet,

Considérant qu'une participation financière du Département à hauteur de 2 104 € est sollicitée, la CAF ayant été sollicitée à hauteur de 4 000 €, l'UDAF à hauteur de 3 000 € et la ville de Gueugnon à hauteur de 2 400 €,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement d'intervention "soutien financier aux actions issues du SDSF 2024-2026", dont les conditions d'attribution sont analogues au précédent règlement, afin de permettre le financement d'actions issues du SDSF,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver le règlement d'intervention "Soutien financier aux actions issues du SDSF 2024-2026" joint en annexe,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Ville de Gueugnon d'un montant total de 2 104 € dans le cadre du financement de l'Université populaire des parents, pour le fonctionnement de l'espace Arc-en-ciel.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de GUEUGNON, M. LOTTE Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Protection maternelle et infantile», l'opération « soutien à la parentalité», l'article 657348.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 29.05.2024

Publié ou Notifié le 31.05.2024

Affiché le





## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **Soutien financier aux actions issues du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026**

#### **Cadre réglementaire du SDSF :**

La création des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) trouve son origine dans la réforme de la gouvernance des politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité, engagée par l'Etat en 2013 et généralisée par la circulaire du 22 janvier 2015.

Les objectifs attendus de cette réforme étaient de soutenir efficacement les familles, permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Dans ce cadre, les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Education nationale, collectivités locales, Département, Etat), il a été décidé de renforcer, de coordonner et de structurer leurs actions, en élaborant des schémas départementaux des services aux familles sous la responsabilité des préfets.

#### **Contexte en Saône-et-Loire :**

Le schéma 2024-2026 a été adopté le 21 décembre 2023. Il s'articule avec différents plans à la fois au niveau national, départemental et local, afin d'assurer une vision d'ensemble et une couverture large des différents besoins : la stratégie nationale de soutien à la parentalité, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les Conventions d'objectifs et de gestion de la Branche Famille, le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf, les conventions territoriales globales, et le schéma unique des solidarités « Solidarités 71 » 2023-2027 du Département.

#### **Ambitions du SDSF 2024-2026 :**

- Des décideurs mobilisés, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire,
- Des professionnels engagés autour de services de qualité,
- Des publics informés, pris en compte et associés.

Ces ambitions sont ainsi déclinées en plan d'action annuel. Celui pour 2024 est composé de 5 actions :

- Travailler en mode « Task Force » avec l'ensemble de nos partenaires autour de la petite enfance pour mobiliser les décideurs,
- Mettre en place de nouvelles façons de travailler pour développer la qualité (démarches qualité, actions de formation continue),
- Créer davantage de passerelles entre acteurs et dispositifs : écoles – accueils de loisirs,
- Imaginer des dispositifs de soutien à la parentalité en direction des enfants de plus de 6 ans (en lien avec les publics et notamment l'UPP),
- Définir une stratégie de couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité, en renforçant les liens entre les dispositifs et en faisant une place aux parents.

**Objet de l'aide :**

Contribuer au financement d'élaboration des actions qui découlent du SDSF 2024-2026.

**Bénéficiaires :**

Organisme(s) de droit privé ou de droit public.

**Nature et modalités d'intervention :**

Sont éligibles les actions entrant dans le cadre du schéma relevant de la compétence du Département.

Une attention particulière est portée à la co-construction de l'action par plusieurs acteurs intervenants dans le champ de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Les demandes de financement parviendront au Département par voie postale ou électronique sous forme d'un cerfa de demande de subvention.

Les demandes de financement seront présentées devant la Commission permanente.

La subvention attribuée sera versée :

- en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
- en deux fois pour un montant supérieur à 5 000 €, soit 90 % à la notification de la subvention puis le solde de 10% à réception des documents justifiant de la réalisation de l'action.

Le montant de financement maximum attribué est de 10 000 € dans la limite de l'enveloppe votée annuellement par l'Assemblée départementale.

Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

**Pièces à transmettre :**

Pour les organismes de droit privé :

- CERFA complété
- RIB
- Numéro SIREN/SIRET
- Liste datée des membres de l'association
- Statuts
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport d'activité

Pour les organismes de droit public :

- CERFA complété
- RIB
- Numéro SIREN/SIRET

**Contact :**

Département de Saône-et-Loire  
Service de Prévention et Protection Maternelle et Infantile  
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS 70126 - 71026 MÂCON Cedex 9  
Tél. : 03 85 39 56 17 – mé.l. : [def@saoneetloire71.fr](mailto:def@saoneetloire71.fr)